

**Famille Cessieux** (Chalet : 202, rue de Cargneules –  
38410 Chamrousse Le Recoin)

Madame Christine Cessieux (ep. Meyrignac) –  
42, rue des Fossés Saint-Bernard – 75005 Paris

Madame Dominique Cessieux (ep. Delomier) –  
33 rue de la Quintinie – 75015 Paris

Monsieur Albert Cessieux –  
10, Pl Aristide Briand – 26000 Valence

Monsieur René Cessieux –  
35, bd de la République – 92210 Saint-Cloud

Mme Souchere  
Commissaire Enquêteur  
35 Place des Trolles  
38410 CHAMROUSSE

Le 18 juillet 2019

Lettre RAR 1A 164 123 2907 3  
Lettre envoyée par e-mail  
Copie remise en main propre le

**Objet : Avis relatif à l'enquête publique unique en cours relative à la révision du PLU et des zonages EU et EP de Chamrousse.**

Madame,

Nous vous remercions de votre accueil lors de notre visite du 11 juillet dernier et vous adressons ci-après nos remarques relatives à l'enquête publique en cours sur le projet de la station de Chamrousse.

Nous sommes concernés par le développement de la station depuis l'origine puisque notre père et grand-père a fait construire le chalet familial au Recoin de Chamrousse en 1959 (202, rue de Cargneules). A ce titre, nous sommes particulièrement sensibles à la volonté de redynamiser le cœur de la station du Recoin de Chamrousse avec le souci de «mettre en valeur le paysage et l'environnement caractéristiques de la station» et une «attention particulière aux cônes de vue et aux perspectives paysagères».

**C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter :**

- **la classification en zone urbaine d'habitat collectif au plan masse UC(PM) de la parcelle circonscrite par le tournant de la rue des Cargneules.** Cette parcelle demeure en parfaite continuité avec la zone d'habitat individuel à l'extérieur de ce même virage de la rue des Cargneules. Dans cet esprit, nous accueillons très favorablement le maintien du pré, zone en extérieur du virage : cette « piste de luge » très fréquentée par les enfants en hiver et «chemin» naturel de promenade en été qui préserve le "cône de vue" sur Grenoble et le massif du Vercors,

- un tel flux de circulation et parking associé à ce projet, sachant que l'accès de la rue des Cargneules à cet endroit n'est pas dimensionné pour pouvoir les absorber,
- **la possibilité découlant de cette classification, de construction de deux bâtiments à l'intérieur de cette enclave à quelques mètres en dessous de notre chalet avec une élévation de 12 m.** Nous comprenons que ces immeubles comprendraient une dizaine de logements chacun, donc trop élevés pour préserver "le cône de vue" Veymont-Mont Aiguille" qui nous a été garanti verbalement par la municipalité de Monsieur Arzac. Dans une logique d'habitat individuel, nous demandons que des constructions de R+1 soit 6m maximum puissent s'inscrire dans cette continuité au regard de la hauteur des habitations déjà présentes.

Le site de Chamrousse en extrémité sud du Massif de Belledonne est exceptionnel pour sa vue vers les massifs du Vercors, de la Chartreuse et les cônes de vue que vous entendez préserver pour les touristes doivent aussi l'être pour les résidents des chalets individuels. **Nous demandons également que les cônes de vue demandés soient inscrits dans le plan et le règlement.**

Notre père et grand-père avait acquis cette parcelle pour sa vue alors qu'une seconde parcelle dans le virage était présente au cadastre, nous avons demandé à plusieurs reprises l'acquisition de cette parcelle pour sécuriser l'accès à notre chalet et elle nous a été refusée, mais il a fallu acheter une servitude d'accès vers le haut de la route pour régler un problème de voirie dont nous n'étions pas à l'origine.

**Nous nous opposons également catégoriquement à la possibilité de mettre en place des clôtures** comme prévu. Des clôtures dans une station à 1650 m d'altitude, même si elle est fréquentée par des urbains, sont tout à fait contraires aux circulations des personnes et des animaux dans le milieu montagnard.

**La station d'arrivée du télécabine de Grenoble semble élevée et risque de polluer la vue** de la même manière qu'évoqué ci-dessus. Nous souhaitons que celle-ci ne génère pas de pollution visuelle sur les mêmes massifs.

Vous souhaitez améliorer les « performances énergétiques des constructions existantes », c'est aussi notre souci et nous avons depuis 2016 fait ré-isoler le chalet par l'extérieur pour réduire les nuisances et la consommation énergétique comme les services de l'urbanisme vous en ont probablement fait part.

Nous restons à votre disposition pour échanger à l'occasion d'une de nos visites et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

